

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P739- 06/11/2008

Profitez tout de suite d'un bon conseil en défiscalisation... et mettez-le en pratique

Une fois n'est pas coutume, je vous présente cette fois non seulement les explications et les informations fiables habituelles mais également une véritable offre de souscription afin que mes propos ne restent pas sans effet pour votre situation personnelle. Si l'année dernière encore j'ai abordé de façon didactique les FCPI et les FIP, le tout à une date trop avancée pour que vous puissiez souscrire dans un délai permettant la réflexion, cette année vous n'aurez plus d'excuse pour profiter de cette opportunité avant la fin décembre. Car, malgré la morosité économique ambiante, ou plutôt, *grâce à elle*, ces produits viennent à point nommé pour vous procurer des espoirs de gains tout à fait appréciables. Vous n'aurez que très rarement l'occasion dans votre vie de connaître une telle période d'investissement à bon compte. Alors ne la ratez pas !

■ Définition d'un FCPI et d'un FIP

FCPI : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation. Il s'agit de fonds qui doivent respecter des règles particulières d'investissement. Issus de la loi de finances de 1997, ils doivent être investis au minimum à hauteur de 60 % dans des sociétés de l'Union Européenne reconnues innovantes par l'ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche). Ces petites sociétés (moins de 200 salariés) ne doivent pas être détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Si vous conservez vos parts pendant une durée minimale de 5 ans après la date limite de souscription, vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur les plus values (hors prélèvements sociaux).

FIP : Fonds d'Investissement de Proximité. Le fonds est investi également à 60 % minimum mais dans des entreprises à caractère régional cette fois-ci (10 % d'entre elles auront été créées depuis moins de 5 ans). Ces PME emploient moins de 250 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€. La société de gestion doit donc faire le pari sur une zone géographique limitée à 4 régions

limitrophes. Plus récents que les FCPI, les FIP ont été créés par la loi Dutreil en 2003. On retrouve les mêmes contraintes que pour les FCPI pour bénéficier des avantages fiscaux.

■ Combien pouvez-vous défiscaliser ?

C'est l'un des gros atouts de ces fonds. La défiscalisation y est puissante et immédiate. Inconvénient majeur : elle n'est valable qu'une seule fois. Il vous faut donc renouveler l'opération tous les ans... mais pendant 8 ans seulement pour bénéficier d'une réduction à vie (du moins, tant que le système perdurera et dans la plupart des cas). En effet, au terme de cette période, votre fonds est remboursé et l'argent obtenu vous permet du coup de renouveler l'opération sans avoir besoin de sortir de la trésorerie. Les bénéfices servent alors soit à augmenter le montant de la défiscalisation si vous n'avez pas atteint le plafond de la réduction, soit à augmenter vos revenus si ce plafond a été atteint ou si vous avez totalement effacé votre impôt sur le revenu. La durée de 8 ans est fixée par la durée de vie du fonds. D'un minimum de 5 ans, elle peut aller jusqu'à 10 ans. Méfiez-vous des durées trop courtes : argument com-

mercial avant tout, cela peut mettre en péril la rentabilité de l'opération. N'oubliez pas que vous êtes investis sur des sociétés non cotées, jeunes et qui ont donc besoin de plusieurs années pour réussir leur développement. Il serait très frustrant d'être obligé de vendre votre participation juste au moment où la société commence à prendre son essor. La durée de 8 ans est la plus commune avec une période supplémentaire possible de 2 ans afin de revendre au mieux vos avoirs. Cela me semble le meilleur compromis. Le premier avantage fiscal consiste en une réduction d'impôt de 25 % de votre investissement. Or, celui-ci peut être de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple... pour un FCPI et autant pour un FIP. Nous voilà donc avec un investissement total possible de 48 000 € soit une réduction de 12 000 € sur votre facture d'impôt sur le revenu. Appréciable...

■ Quels FCPI/FIP choisir ?

Si tous les FCPI/FIP vous permettent d'obtenir les mêmes réductions sur le revenu, ils ne vous procurent pas tous les mêmes gains. De conception récente (une dizaine d'années), on commence à voir émerger un classement fiable des



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Défiscalisez en optimisant le trio risque/rendement/ coût

Si depuis deux ans vous avez pu trouver des conseils théoriques dans ces colonnes, je ne vous ai pas, en revanche, clairement proposé d'aller jusqu'au bout de cette logique. Je comble cette lacune aujourd'hui en sélectionnant pour vous non seulement un produit de grande qualité, mais également en vous proposant une étude patrimoniale gratuite afin d'évaluer si la solution présentée ce jour correspond à votre profil d'épargnant. Et pour définitivement vous convaincre que vous pouvez accéder aux meilleurs produits avec le conseil d'un professionnel sans pour autant vous faire matraquer au niveau des frais — si les FCPI/FIP vous correspondent naturellement —, je me charge de vous faire bénéficier d'une tarification particulièrement attractive puisque les frais d'entrée sont limités à 2 % et une absence de frais de garde tant que vous laissez vos titres inscrits en nominatif pur auprès du dépositaire. Tout ceci en incluant bien sûr les démarches nécessaires.

Les modalités sont assez simples puisqu'il suffit pour vous de me contacter par mail ou téléphone avant la mi-décembre. Après il sera trop tard pour la réduction de l'impôt sur le revenu 2008. L'investissement minimum est de 2 000 €, et la réduction d'impôt peut aller de 25 à 40 % de votre investissement suivant les cas, comme nous l'avons vu en détail précédemment. Or, en plaçant cette économie d'impôt pendant 8 ans à 4 % sur un Livret A, vous récupérez à terme entre 34 et 55 % environ de votre investissement. Ce qui vous autorise une baisse importante avant de perdre réellement de l'argent. Le risque est donc faible, surtout que les résultats d'A Plus Finance ont été jusqu'ici très bons. Cerise sur le gâteau : vous investissez en bas de cycle économique. Un scénario optimal pour espérer de bons résultats. Ne laissez pas passer cette opportunité...

■ patrimoine@media-sante.com

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

bonnes sociétés de gestion dans ce domaine. Surtout, comme les fonds sont créés tous les ans, il ne s'agit pas d'avoir un bon cru de temps en temps mais d'avoir de bonnes performances sur le long terme, surtout si vous avez l'intention d'investir tous les ans pour obtenir une défiscalisation. Ne vous laissez pas non plus leurrer par une réduction sur les frais d'entrée. Si celle-ci est toujours appréciable, sachez que les meilleurs la limitent car ils n'ont pas besoin de cela pour attirer l'épargnant avisé. Ainsi, j'avais déjà mis en avant l'année dernière une société de gestion remarquable : **A PLUS FINANCE**.

Cette année encore, je renouvelle ma recommandation et vous propose de souscrire leurs produits par mon intermédiaire afin de bénéficier en plus de frais d'entrée très réduits (2 %), d'une absence de frais de garde et d'une étude personnalisée afin de déterminer l'intérêt ou non pour vous de souscrire un tel placement.

■ Pourquoi choisir A PLUS FINANCE ?

En premier lieu, parce que, évidemment, les résultats sont parmi les meilleurs. Mais ceci n'est pas le fruit du hasard (vous vous en seriez douté...). A Plus Finance est une société indépendante d'une dizaine de personnes et détenue par 4 associés-gérants. Le dépositaire des fonds gérés est « BNP Paribas Securities Services », ce qui, en ces temps agités, est rassurant. Au 30 juin 2008 (les fonds ne sont cotés que tous les 6 mois), tous les FCPI de A Plus Finance avaient des performances positives malgré la baisse des marchés. D'une part parce que la partie non cotée est, par définition, décorrélée des humeurs des marchés. D'autre part, parce que la partie cotée est plutôt très bien gérée. En effet, non seulement elle intègre une gestion propre à A Plus Finance, mais elle fait également appel à des fonds gérés par les meilleures sociétés de gestion. A titre d'exemple, je citerais DNCA, Carmignac, Adéquity, Sycomore, Fidelity... Des noms que vous avez déjà lus dans ces colonnes lors d'articles précédents. Et il ne s'agit pas non plus d'un hasard ! Comme dans tous domaines, les meilleurs sont connus et reconnus dans leur milieu professionnel même s'ils ne sont pas forcément connus du grand public. C'est ici un de mes rôles en tant qu'indépendant du conseil patrimonial : vous conseiller les meilleurs produits afin d'obtenir les meilleurs résultats.

■ Les fonds classiques proposés par A PLUS FINANCE

FCPI : A Plus Innovation 8 sera investi dans plusieurs secteurs économiques et dans des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé. Ainsi, sera privilégié le secteur des technologies de l'information qui ne sont qu'au début de leur révolution. On trouvera aussi le secteur de la sécurité informatique, les logiciels de transmission de données, leur stockage et la cryptographie. Enfin, le secteur du logiciel informatique sera aussi retenu car il représente une source très importante d'innovation.

FIP : A Plus Proximité 3 sera également investi dans plusieurs secteurs économiques et dans des PME ayant atteint l'équilibre de leur compte d'exploitation. Les régions retenues sont l'Île-de-France, la Bourgogne, la région Rhône-Alpes et la région PACA.

■ Le fonds éthique de A PLUS FINANCE

A Plus Planet 2 est un FCPI thématique qui investit dans les actions de sociétés qui ont pour activité la protection, la réhabilitation ou la préservation de l'environnement. Votre investissement permet ainsi le développement de nouvelles technologies qui apportent des solutions appropriées aux exigences environnementales. On trouvera à l'intérieur de ce fonds, des sociétés tournées vers la protection de l'environnement. Par exemple, seront choisies les sociétés ayant comme activité les énergies renouvelables, le recyclage des déchets, le traitement de l'eau et la biodiversité. La partie cotée sera investie dans des fonds dont la gestion est axée sur l'environnement et l'investissement socialement responsable. De plus, un pourcentage des frais de constitution sera reversé à GoodPlanet.org, une association à but non lucratif, présidée par Yann Arthus-Bertrand et qui œuvre pour la promotion du développement durable. *Mon avis* : ce qui est le mieux pour la planète n'est pas forcément ce qui est le mieux pour votre portefeuille. Je veux dire par là que les fonds éthiques ne sont pas encore forcément ceux qui vous font gagner le plus d'argent, même si leur but peut paraître noble. Ce serait trop beau...

■ Les fonds ISF de A PLUS FINANCE

Ils sont, bien sûr, à ne souscrire que si vous payez l'Impôt Sur la Fortune. Vous pouvez cumuler un FCPI ISF et un FIP ISF pour réduire la facture de votre ISF et cumuler également un FCPI/FIP « normal » pour réduire votre impôt sur le revenu mais ce cumul ne peut pas vous faire dépasser le plafond des avantages fiscaux. Ce dernier est tout de même important puisqu'il est de 20 000 € pour l'ISF (50 % de l'investissement consacré à la réduction ISF) et 6 000 € pour l'IR (25 % de l'investissement) pour un célibataire et 12 000 € pour un couple en cumulant FCPI et FIP. Ce qui représente quand même une économie totale de **32 000 € d'impôt par an**.

FCPI ISF : A Plus Croissance permet une réduction d'ISF à hauteur de 60 % de son investissement et à hauteur de 40 % d'une réduction d'IR. A titre d'exemple, un investissement de 10 000 € dans ce fonds permet d'obtenir une réduction de 3 000 € au titre de l'ISF (50 % des 60 % des 10 000 €) et une réduction de 1 000 € au titre de l'IR. Au total, c'est 40 % de votre investissement qui est remboursé en économie d'impôt.

FIP ISF : A Plus Développement fonctionne exactement sur le même principe que son homologue FCPI mais son lieu d'investissement se situe en Île-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes. ■

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

tion par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■